

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 9

**Séance du lundi 22 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 11 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Pierre GAUTHIER.

**Présents :** 9

**Sont présents:** Pierre GAUTHIER, Carole BRISSEAU, Chantal HUGAND, Franc SECULA, Fernand ANDRADE, François BOULANGER, Claudette JACQUES, Martine MAURY, Edith MORVAN

**Votants:** 9

**Secrétaire de séance:** Edith MORVAN

---

Le précédent procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Objet: SITSF - Adhésion des communes de Saint Pey de Castets, Civrac et Sainte Florence - DE 2024 01

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer pour autoriser les communes de Saint Pey de Castets, Civrac et Sainte Florence d'adhérer au Syndicat Intercommunal du Transport et Fonctionnement du collège de Rauzan (SITSF).

Après, délibération le conseil municipal :

- accepte l'adhésion des communes Saint Pey de Castets, Civrac et Sainte Florence à adhérer au Syndicat Intercommunal du Transport et Fonctionnement du collège de Rauzan (SITSF).

Objet: Acquisition d'une parcelle boisée - DE 2024 02

Monsieur le Maire, et conformément à l'article L.331-24 du Code Forestier, propose de faire valoir le droit de préférence en faisant l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée ZH 118 de 14 260m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire a été notifié par Maître LATAPYE Patrick, notaire en charge de la vente.

Maître LATAPYE Patrick notifie l'intention du propriétaire de vendre son terrain boisé moyennant le prix initial de 2 100€, payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

Les honoraires de notaire seront à la charge de la commune

Cette acquisition permettra :

- la protection de l'espace boisé
- la protection des cours d'eaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'acquérir la parcelle boisée cadastrée ZH 118e 14 260m<sup>2</sup>, au prix de 2 100€

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Servitude de passage et de trefonds - TDF - DE 2024 03

Monsieur le Maire présente la demande de servitude de passage et de trefonds demandée par TDF pour la pose d'une antenne-relais

Monsieur le Maire expose que l'antenne-relais sera posée sur la parcelle ZH211 au lieu-dit Bellefourche

Monsieur le Maire expose que cette servitude de passage et de tréfonds serait consentie et acceptée à titre gracieux

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la servitude de passage et de tréfonds

Objet: Servitude de passage - Villesèque - DE 2024 04

Monsieur le Maire explique la nécessité de signer une servitude de passage concernant le réseau de gestion des eaux pluviales passant chez des administrés sur les parcelles ZH95 et ZH335.

Monsieur le Maire expose que cette servitude de passage serait consentie et acceptée à titre gracieux

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la servitude de passage

Objet: DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - DE 2024 10

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

- Considérant qu'en raison de **l'absence de l'auto-entrepreneuse en charge de l'entretien**, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'**agent d'entretien** à temps *incomplet* pour une durée mensuelle d'emploi de 4 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'agent d'entretien pour un accroissement temporaire d'activité à temps *incomplet* ; pour une durée mensuelle d'emploi de 4 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **01/03/2024**.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### Informations diverses :

- Mur soutènement du cimetière : le mur est à refaire. Une étude béton a été faite. De nouveaux devis sont en cours.
- Rappel concessions : un état des concessions à rappeler est en cours. Un marbrier va en priorité retirer la concession à l'entrée du cimetière du bourg car elle présente un danger.
- 13 juillet : le devis sur le thème de danse latine est validé.
- Repas des anciens : le projet de le faire dans une salle des fêtes n'est pas retenu pour éviter une charge de travail trop importante (installation, rangement, nettoyage ...). Il est convenu de demander un devis aux restaurants suivants : Melchior, Restaurant de la Gamage et Epicurial.
- Oradour sur Glane : Le projet est validé.
- 1<sup>er</sup> juin : un projet de pique-nique et cinéma de plein air est abordé.

### Questions diverses :

- Sécurité Villesèque : en l'absence de protection, une réflexion est menée avec le concours de Monsieur VIENNE.
- Projet salle des fêtes : toutes les autorisations sont accordées, le permis de construire devrait être validé dans les jours à venir.
- SOGEDO : des changements de compteurs devraient avoir lieu, cependant la SOGEDO n'a pas prévenu ses bénéficiaires. Un échange téléphonique est prévu avec la SOGEDO.
- Pavillon de chasse : des élues s'indignent de l'état du pavillon de chasse qu'elles estiment en mauvais état. De plus, elles s'indignent de la présence de branches dans le fossé à proximité, mais ne sont pas en mesure de dire si ces branches étaient ou non présentes avant le début des travaux. Les chasseurs affirment ne pas avoir mis les branches dans le fossé mais s'engagent à les sortir pour apaiser la situation.
- Personnel : l'agent administratif demande une augmentation. Il est rappelé que le salaire des agents ne doit pas être évoqué en conseil municipal et que les élus, en dehors du Maire, ne doivent pas être informés du salaire des agents. Des élues émettant des réserves, une réunion est proposée pour discuter du salaire des agents.

Le prochain conseil municipal est fixé au 15 février à 18h30.

La séance est levée à 21h20.

<p>GAUTHIER Pierre Président de séance</p> 	<p>MORVAN Edith Secrétaire de séance</p> 
--	---